
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 27 septembre 2012**

Date de convocation :
Le 18 septembre 2012

L'an **deux mille douze**, le **27 septembre** à dix-sept heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Guy HUART**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

Nombre :
- délégués titulaires : 7
- de présents : 7
- de votants : 7

- délégués suppléants : 3
- de présents : 3
- de votants : 3

Étaient présents (7) :

M. Hervé BROUILLARD, M. Gérard DELMOTTE, M. Guy HUART, M. Jean-Marie RICHEZ, M. Bernard KAMINSKI, Mme Renée STIÉVENARDT, Mme Élisabeth GONDY,

Absents excusés et représentés (3) :

M. Philippe BAUDRIN (*représenté par M. Joël SOIGNEUX*), M. Laurent DEGALLAIX (*représenté par M. Mattéo GUALANO*), Mme Annie DENIS (*représentée par M. Frédéric DEBARGE*),

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
12/16

Absents excusés et non représentés : (7)

M. Dominique LYMER, M. Michel LATAWIEC, M. Jacques SCHNEIDER, Mme Valérie LÉTARD, Mme Laurence PÉAN, Mme Monique GUILBERT, Mme Yveline DRUELLE,

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/AA

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, lequel a décidé de la création d'un Office de Tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

OBJET :

- Gratification annuelle pour le personnel

Vu la délibération prise par le Comité de Direction lors de sa séance du 18 juin 2012 approuvant la convention d'apport intervenant entre l'association « Office de Tourisme du Valenciennois » et l'ÉPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole » ;

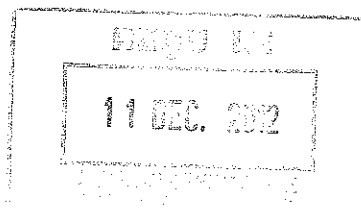
Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Guy HUART



Vu l'article 21 de la Convention collective nationale N° 3175 des Organismes de Tourisme, accordant une gratification de fin d'année ou de fin d'exercice à leur personnel ;

Lors de la réunion du bureau de l'association « Office de Tourisme du Valenciennois », du 30 novembre 2004, il a été présenté les primes de fin d'année dont bénéficiaient les salariés des Offices de Tourisme préexistants au nouvel Office de Tourisme (13ème mois et autre). La nécessaire harmonisation des situations a conduit à mettre en place, et comme le prévoit la Convention collective nationale des Organismes de Tourisme, une prime annuelle payée à 50 % en juin et 50 %, en décembre, sous forme de chèque « Cadhoc », pour un montant de 500,00 Euros par salarié.



Dans sa séance du 19 décembre 2007, le bureau de « l'Office de Tourisme du Valenciennois » a délibéré pour le versement de cette prime en fin d'année et en une seule fois. Suite à la convention d'apport intervenant entre l'OTV associatif et l'ÉPIC, il est nécessaire de reconduire cette prime annuelle.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 27 septembre 2012,

- D'approuver le versement de cette prime.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Le versement de cette prime.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 27 septembre 2012

Le Président,

